

ARRÊTAGE - SIG

COMMUNE DE
LA CAPELLE LES BOULOGNE

RETRAIT D'UNE DECLARATION PREALABLE
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		Référence dossier
Demande déposée le 18/09/2023 Complétée le 18/09/2023	Avis de dépôt affiché en mairie le 18/09/2023	N° DP 62908 23 00040
Par :	EDF ENR	Surface de plancher : m ²
Demeurant à :	43 rue du Saule Trapu Agence de Massy 93100 MASSY	
Pour :	Installation de panneaux photovoltaïques sur le versant avant de la toiture	Travaux sur construction existante
Sur un terrain sis à :	40 rue du Gart 62360 LA CAPELLE LES BOULOGNE	

Le Maire de LA CAPELLE LES BOULOGNE,

Vu la demande de Déclaration Préalable n° : DP 62908 23 00040 susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants et R 421-1 et suivants,

Vu l'article L 424-5 du Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais approuvé le 06/04/2017 et modifié les 29/06/2023 et 11/04/2024,

Vu le règlement de la zone UCb-II,

Vu la décision de non opposition en date du 03/10/2023 sur la déclaration préalable susvisée,

Vu le courrier électronique en date du 13/02/2024 par lequel EDF ENR sollicite le retrait de la dite déclaration préalable,

Considérant que les travaux n'ont pas, à ce jour, été réalisés,

Considérant par conséquent qu'il y a lieu de faire suite à la demande de retrait de la déclaration préalable susvisée,

ARRETE

ARTICLE UNIQUE : La Déclaration Préalable n°DP 62908 23 00040 est **RETIREE**.

Fait à LA CAPELLE LES BOULOGNE,

Le

28 MAI 2024

Le Maire,



La présente décision est transmise au Représentant de l'État dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 424-7 du code de l'urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- DELAIS ET VOIES DE RECOURS : toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte. Soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr